

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 août 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 98 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions de politique macroéconomique :
science et technique au service du développement****Science et technique au service du développement****Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	2
II. Application des dispositions sur la science et la technologie au service du développement prévues par la résolution 52/184	4	2
III. Partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales	5–11	2
IV. Les biotechnologies et leurs effets sur le développement	12–15	4
V. Conception commune de la contribution de la science et de la technique au développement	16–20	6
VI. Regroupement des ressources	21–24	6
VII. Technologies de l'information et des communications	25–27	9
VIII. Examens des politiques relatives à la science, aux technologies et à l'innovation ..	28–34	10
IX. Les femmes, la science et la technologie	35–39	11
X. Coordination dans le domaine de la science et de la technique au service du développement	40–44	12

* A/54/150.

I. Introduction

1. Par sa résolution 52/184, l'Assemblée générale a réaffirmé que la création de capacités scientifiques et techniques devait demeurer un objectif prioritaire pour l'Organisation des Nations Unies et a demandé instamment que la coopération internationale soit intensifiée afin de permettre aux pays en développement de se doter de capacités scientifiques et techniques endogènes, y compris la capacité d'utiliser les innovations scientifiques et techniques de provenance étrangère ainsi que de les modifier et de les adapter aux conditions locales. Elle a souligné qu'il était nécessaire de renforcer le rôle important qui incombait à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique et qui touchait tous les aspects de son activité, en particulier en donnant des conseils efficaces quant aux orientations générales et en améliorant la coordination; elle a également noté le rôle joué par les gouvernements dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, pour ce qui concernait notamment la mise en place de cadres réglementaires appropriés et l'application de mesures d'incitation en vue du renforcement des capacités scientifiques et techniques; elle a aussi reconnu qu'il était nécessaire que les gouvernements et les organismes régionaux et internationaux prennent des mesures pour améliorer l'accès et la participation des femmes aux activités scientifiques et techniques; et elle a également noté le rôle joué par le secteur privé dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en ce qui concernait en particulier le transfert et le renforcement des capacités scientifiques et techniques. À cet égard, elle a souligné qu'il faudrait exploiter et développer les modes de coopération en vigueur entre les secteurs public et privé des pays en développement et a également fait valoir qu'il importait de déterminer les obstacles et les restrictions qui s'opposaient au transfert des technologies, qu'elles appartiennent au domaine public ou privé.

2. Elle a considéré que les technologies de l'information étaient un élément indispensable à la planification, au développement et à la prise de décisions dans le domaine de la science et de la technique, et a invité les organismes compétents des Nations Unies à évaluer les moyens dont ils disposaient pour fournir une aide et promouvoir la coopération dans le domaine des technologies de l'information et la communication.

3. Elle a souligné l'importance des activités qui devaient être poursuivies dans le cadre de la Commission de la science et de la technique au service du développement, concernant notamment un large éventail de nouveaux problèmes qui se posaient à l'échelle mondiale en matière de science et de

technique, comme exposé dans la conception commune de la Commission; elle a réaffirmé que le thème principal de la période intersessions 1997-1999 de la Commission porterait sur les partenariats dans le domaine de la science et de la technique et la création de réseaux en vue du renforcement des capacités nationales; et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

II. Application des dispositions sur la science et la technologie au service du développement prévues par la résolution 52/184

4. Établi en application de la résolution 52/184 de l'Assemblée générale, le présent rapport décrit les activités qui relèvent des attributions de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de son secrétariat assuré par la CNUCED. Les activités se sont articulées autour des axes suivants : les partenariats dans le domaine de la science et de la technique pour développer les capacités nationales; les biotechnologies et leurs effets sur le développement, notamment sur la production alimentaire; la formulation d'une conception commune au sujet de la contribution que la science et la technologie pourront apporter au développement; les technologies de l'information et des télécommunications; l'évaluation des politiques novatrices en matière de science et de technique; les femmes, la science et la technologie; le regroupement des ressources; la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies dans les domaines scientifiques et techniques.

III. Partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales

5. Stimulée par la mondialisation rapide des activités économiques, scientifiques et technologiques, l'économie mondiale traverse depuis la fin des années 80, de profondes mutations caractérisées par l'essor de modes de production où l'information occupe une place centrale et la concurrence obéit à des règles du jeu fondées aussi bien sur les prix que sur d'autres facteurs, comme l'innovation. Cet environnement où règne la concurrence a aiguillonné la croissance d'une production très spécialisée en multipliant les interactions scientifiques et technologiques qui, à leur tour, ont accéléré

la naissance de nouvelles idées. Pour répondre à cette nouvelle donne, de nouvelles formes de coopération entre entreprises, comme l'instauration de cercles d'échanges ou de partenariats, ont vu le jour et se sont imposées ces dernières années comme une méthode de plus en plus répandue dans le domaine commercial et dans celui du transfert de technologies et comme un pivot du développement des capacités locales dans de nombreux pays. Cette évolution oblige les entreprises et les pouvoirs publics à adapter sans tarder leurs politiques et leurs pratiques.

6. Jusqu'à une époque récente, ces nouvelles formes de coopération étaient surtout pratiquées par les entreprises des pays développés et, de plus en plus, par celles des nouveaux pays industrialisés (NIP) d'Asie et d'Amérique latine. Des études menées dans divers pays en développement montrent que de nombreuses entreprises d'Asie de l'Est et du Sud-Est sont parvenues à faire de grands progrès dans des secteurs de pointe non seulement en investissant fortement dans la mise en valeur des ressources humaines et physiques, mais également en établissant des partenariats avec des entreprises du Nord plus avancées sur le plan technologique. Divers exemples de réussite donnent à penser que ces partenariats les ont aidées à acquérir les capacités et compétences technologiques nécessaires pour s'implanter sur les marchés internationaux. L'établissement de partenariats et de réseaux d'échanges est une question qui s'inscrit dans le débat en cours concernant les politiques à suivre pour assurer la croissance et l'intégration dans une économie de plus en plus mondialisée où le savoir occupe une place prépondérante. L'essor récent de ces modes de collaboration interentreprises mérite donc l'attention des décideurs et appelle une analyse plus approfondie de la dynamique et des conséquences du processus au niveau aussi bien national qu'international.

7. C'est dans ce contexte que la Commission de la science et de la technique au service du développement a décidé de faire des «partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales» le thème de fond de sa quatrième période intersessions 1997-1999 et d'examiner la question en mai 1999. La Commission a établi un groupe de travail chargé, d'une part, d'examiner les conséquences de ces modes de collaboration, en particulier les nouvelles possibilités qu'ils offrent aux pays en développement et en transition pour renforcer leurs capacités nationales et leurs compétences technologiques, et, d'autre part, de faire des recommandations à la Commission quant aux orientations envisageables. En application des recommandations du Conseil économique et social (voir résolution 1997/62 du Conseil), une attention particulière devait être accordée aux partenariats dans les domaines de la biotechnologie et de l'énergie.

8. Le Groupe de travail a demandé à plusieurs organismes et institutions des Nations Unies ayant des compétences dans le domaine des partenariats de lui faire part de leurs vues. La CNUCED, le Département des affaires économiques et sociales, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'Institut de l'ONU pour les technologies nouvelles, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Open University du Royaume-Uni, l'Université de Cape Town et le Centre for International Science and Technology (Washington D.C.) ont largement contribué aux travaux du Groupe.

9. Le Groupe de travail a estimé que les partenariats et les réseaux : a) peuvent constituer des mécanismes efficaces de développement technologique, de renforcement des capacités nationales et d'accès aux marchés dans un grand nombre de secteurs; b) peuvent également être un moyen, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME), de se familiariser avec de nouveaux modes de commerce et de gestion et d'accéder aux marchés internationaux; c) peuvent en outre stimuler les activités de recherche et développement des entreprises et instituts de recherche des pays en développement et des pays en transition et permettre à ces établissements d'atteindre la crédibilité nécessaire pour attirer l'attention de partenaires potentiels à l'étranger. On a néanmoins souligné que partenariats et réseaux, pour importants qu'ils fussent, ne sauraient résoudre tous les problèmes rencontrés sur la voie du développement économique. Le groupe a rappelé que les pays en développement et les pays en transition se heurtaient encore à des difficultés dans leurs efforts pour stimuler le transfert de technologie et la coopération, et que les pouvoirs publics avaient un rôle crucial à jouer pour promouvoir les réseaux et les partenariats.

10. De l'avis du Groupe de travail, il restait encore beaucoup à faire pour dégager les enseignements de l'expérience et des pratiques qui étaient apparues comme les meilleures parmi les multiples partenariats et réseaux déjà en place, avant de pouvoir en tirer des études de cas et formuler des lignes directrices.

11. Prenant acte des recommandations de la Commission qui était saisie du rapport E/CN.16/1999/2 à sa quatrième session et de celles du Groupe de travail, le Conseil économique et social a adopté les mesures suivantes dans sa résolution 1999/61 :

a) Recommandé que les pays en développement et les pays en transition déterminent, en coopération avec tous les intéressés : i) les domaines où les capacités technologiques devraient être développées en priorité et où les partenariats et les réseaux internationaux pourraient jouer un rôle essentiel; ii) les principaux besoins des entreprises nationales en matière de technologie, de connaissances techniques et de

savoir-faire afin de définir clairement les objectifs, les produits escomptés et les outils de contrôle; et iii) les services qu'on pourrait utilement fournir aux organismes publics et privés étrangers intéressés par des partenariats avec des organismes publics et privés nationaux, et qui pourraient aider à établir des partenariats plus équitables et plus équilibrés;

b) Recommandé que les gouvernements étudient les moyens de favoriser des partenariats entre les organismes publics et privés, notamment en mettant en place des politiques et des dispositions réglementaires et juridiques adaptées et en fournissant des informations et des connaissances, en finançant l'élaboration d'activités et d'infrastructures de recherche-développement et en sensibilisant davantage le public au rôle et aux avantages des partenariats et des réseaux scientifiques et technologiques, et que ces processus, s'ils existent déjà soient actualisés;

c) Recommandé que les gouvernements appuient les partenariats et les réseaux pour la recherche fondamentale aussi bien que pour la recherche appliquée, afin de renforcer les capacités nationales;

d) Prié le Secrétariat de la Commission d'utiliser les ressources qu'il peut mobiliser pour : i) répertorier et analyser les pratiques optimales pour la constitution de partenariats et de réseaux; ii) dresser l'inventaire des possibilités de partenariat et de réseaux scientifiques et technologiques internationaux;

e) Invité les gouvernements, le secteur public, les entreprises, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales des pays industrialisés à constituer des partenariats et des réseaux scientifiques et techniques avec leurs homologues des pays en développement et des pays en transition afin de faciliter leur accès aux techniques nouvelles, l'utilisation et l'adaptation de ces techniques et afin d'améliorer leurs moyens technologiques et de mettre en place les capacités nationales;

f) Recommandé, en raison de la demande croissante d'énergie dans les pays en développement et les difficultés financières qu'ils éprouvent, d'accroître les partenariats et la collaboration dans le domaine des sources renouvelables ainsi que des sources classiques d'énergie, comme celles qui sont envisagées dans le mécanisme pour un développement plus propre et les arrangements d'application conjointe envisagés dans le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour : i) renforcer les capacités nationales dans les pays en développement; ii) fournir des services énergétiques modernes aux populations rurales et aux populations urbaines non encore desservies; iii) encourager le secteur privé à participer à la

fourniture d'électricité dans le cadre d'arrangements novateurs tels que les mécanismes construction-exploitation-transfert ou construction-exploitation-possession;

g) Recommandé que la Commission collabore plus étroitement avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, pour promouvoir des partenariats scientifiques et technologiques;

h) Recommandé que les pays les moins avancés, en particulier en Afrique, oeuvrent à leur intégration dans le processus mondial d'acquisition des connaissances scientifiques et des technologies disponibles, notamment en : i) appuyant toutes les initiatives visant à regrouper au niveau sous-régional les ressources scientifiques et techniques au service du développement; ii) en recherchant des partenariats équitables et en accordant à leurs scientifiques l'attention qu'ils méritent; iii) en créant des centres d'excellence dans des domaines prioritaires et en dispensant au niveau local un enseignement scientifique et technique plus poussé.

IV. Les biotechnologies et leurs effets sur le développement

12. Les multiples techniques et applications que recouvre la biotechnologie agricole pourraient servir à renforcer et à améliorer les capacités de production alimentaire, et à progresser sur la voie du développement durable. Toutefois, les pays en développement n'en retirent que des avantages limités à cause du déclin des investissements publics dans la recherche et le développement agricoles et du rôle dominant des multinationales et du secteur privé dans les biotechnologies. Le commerce mondial des semences est dominé par de grands groupes privés qui détiennent un immense pouvoir économique et qui contrôlent largement le commerce du patrimoine génétique, prenant le pas sur les entreprises publiques de nombreux pays dans les domaines de la phyto-génétique et de la recherche agricole. La législation très restrictive qui protège les ressources biologiques freine le transfert des biotechnologies et creuse les inégalités entre pays développés et pays en développement.

13. Pour améliorer la compréhension de ces problèmes, la Commission de la science et de la technique au service du

développement a été chargée d'établir, pendant la période intersessions 1997-1999, un groupe d'étude qui recenserait les questions de développement insuffisamment traitées dans le cadre des activités en cours et de présenter à la Commission à sa quatrième session des recommandations sur les travaux supplémentaires à entreprendre (voir résolution 1997/62 du Conseil économique et social).

14. Le groupe d'étude a examiné les possibilités offertes par les biotechnologies dans la production alimentaire, tout en soulignant qu'il fallait s'intéresser aussi à d'autres domaines comme les médicaments, l'exploitation des ressources marines et la lutte contre le déboisement. Les pays en développement se heurtent à plusieurs obstacles dans le domaine des biotechnologies, notamment à l'absence de grandes orientations clairement définies au niveau national, au manque de personnel qualifié et à la persistance des problèmes économiques et sociaux. Deux problèmes aux conséquences considérables ont été soulevés : d'une part la sélection d'un petit nombre de variétés à rendement élevé risque d'entraîner une diminution du nombre des espèces et d'autre part la commercialisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est susceptible d'avoir des répercussions sur l'environnement, cette question rejoignant celle de la sécurité biologique. Pour mieux comprendre la dynamique du développement et les effets possibles des OGM, on a estimé qu'il fallait réunir des éléments d'information plus complets et créer une base de données répertoriant un plus grand nombre d'OGM. De même, il fallait mieux cerner les multiples incidences socioéconomiques des nouvelles biotechnologies, en particulier l'impact que risquait d'avoir la protection de la propriété intellectuelle sur le transfert des biotechnologies vers les pays en développement.

15. Suivant les recommandations de la Commission qui, à sa quatrième session, avait elle-même pris note des recommandations soumises dans le rapport E/CN.16/1999/3 par le Groupe d'experts sur l'utilisation des biotechnologies pour la production alimentaire et leur impact sur le développement, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1999/61, décidé que la Commission ferait du «Renforcement des capacités nationales en matière de biotechnologie» le thème de fond de la période intersessions 1999-2001 et accorderait une attention particulière à l'agriculture, à la santé dans le domaine agroalimentaire et à l'environnement. Ce thème engloberait les questions suivantes : la valorisation des ressources humaines par un enseignement scientifique de base, la recherche-développement et ses aspects interdisciplinaires, le transfert, la commercialisation et la diffusion de la technologie; la sensibilisation et la participation accrues du public à la prise des décisions dans le domaine scientifique; la bioéthique, la biosécurité et la diversité biologique ainsi

que les aspects juridiques et réglementaires liés à ces questions, l'objectif étant de parvenir à une plus grande équité. Le Conseil économique et social a aussi :

a) Recommandé que la Commission de la science et de la technique au service du développement engage, par l'intermédiaire de son secrétariat, un dialogue auquel participent les secteurs public et privé, les organisations non gouvernementales et les centres et réseaux spécialisés en biotechnologie, tels que le Forum mondial sur la recherche agricole, afin de favoriser l'échange d'informations et d'idées entre les scientifiques, les décideurs, les représentants de l'industrie et les utilisateurs. On pourrait aussi à la faveur de ce dialogue soulever des questions liées aux innovations mondiales dans le domaine de la biotechnologie (telles que les droits de propriété intellectuelle, la biosécurité, la bioéthique, les alicaments et les terminateurs), sensibiliser davantage l'opinion et faire mieux comprendre les avantages potentiels de la biotechnologie et d'autres questions critiques;

b) Recommandé que les gouvernements des pays en développement et des pays en transition appliquent, avec la coopération de la communauté internationale, les stratégies suivantes :

i) Renforcer les capacités de recherche, mettre en place des capacités nationales dans le domaine de la biotechnologie et entreprendre des programmes de formation pour constituer une force de travail qualifiée;

ii) Repérer dans chaque pays des centres de compétence dans le domaine de la biotechnologie et encourager le développement;

iii) Établir et entretenir des partenariats avec les centres d'excellence et les réseaux dans tous les pays;

iv) Encourager des relations et une interaction entre les secteurs public et privé et les organismes de recherche-développement;

v) Encourager la participation de la communauté scientifique aux discussions sur les politiques à suivre en matière de biotechnologie, biosécurité et bioéthique et aux activités de sensibilisation du public aux risques et aux avantages de cette nouvelle technologie;

c) Prié le secrétariat de la Commission :

i) D'aider à recenser et diffuser des informations objectives sur la biotechnologie, les droits de propriété intellectuelle et la biosécurité;

ii) D'examiner les études consacrées aux méthodes permettant de traiter de manière pratique et compréhensible les questions liées à la technologie, aux droits de propriété intellectuelle et à la biosécurité;

d) Prié la Commission de collaborer avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue d'établir le prochain numéro, consacré à la biotechnologie pour la production alimentaire, du bulletin relatif au système d'évaluation des technologies de pointe;

e) Recommandé que la Commission et son secrétariat coopèrent avec d'autres organisations internationales et régionales qui s'occupent de biotechnologie, telles que les commissions régionales de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, la Banque mondiale, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions internationales telles que le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, notamment pour parvenir à une compréhension commune et pour échanger des informations sur la biosécurité et le renforcement des capacités, en particulier en préparant des monographies sur i) les partenariats dans le domaine de la biotechnologie; ii) la biosécurité; iii) la bioéthique et iv) la façon de concevoir la biotechnologie et les droits de propriété intellectuelle.

V. Conception commune de la contribution de la science et de la technique au développement

16. Par sa résolution 1995/4, le Conseil économique et social a invité la Commission de la science et de la technique au service du développement à envisager les moyens de profiter du vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne du 20 au 31 août 1979, pour élaborer une vision commune de la contribution que la science et la technique pourraient apporter au développement.

17. Conformément à la demande du Conseil, la Commission a établi un groupe d'experts qui s'est réuni à Genève en décembre 1996. Le groupe a identifié quatre thèmes de fond autour desquels formuler une conception commune :

a) Les incidences concrètes de la science et de la technologie sur le développement; les politiques générales et sectorielles;

b) Le renforcement des capacités dans les domaines scientifiques et technologiques, notamment les aspects liés à la conceptualisation, aux expériences, à l'administration et à l'examen des possibilités nouvelles;

c) L'interaction des entreprises privées, des gouvernements, des établissements universitaires et de la société civile;

d) L'évaluation des réseaux de coopération internationale et des activités des organisations qui travaillent dans le domaine de la science et de la technologie.

18. Le premier thème a fait l'objet d'un débat entre les membres de la Commission et des experts à l'occasion d'un atelier organisé en Jamaïque avant la troisième session de la Commission. À cette session, en mai 1997, la Commission a examiné les résultats des travaux visant à dégager une conception commune et a suggéré que d'autres éléments soient également pris en compte. Par sa résolution 1997/62, le Conseil économique et social a recommandé que la Commission mette en place, en organisant des réunions de spécialistes, un programme de préparation tel qu'indiqué dans le rapport du groupe de travail en décembre 1996. Les experts se sont réunis à deux autres reprises, la première fois à Addis-Abeba, les 13 et 14 novembre 1997, et la seconde, à Genève, du 8 au 10 décembre 1998.

19. À l'issue de ces réunions, ils ont établi un rapport (E/CN.16/1999/4) synthétisant les différentes vues que la Commission a examinées à sa quatrième session. La Commission était également saisie d'un rapport de fond (E/CN.16/1999/ Misc.4) qui contenait les conclusions des experts.

20. À partir de ces rapports, la Commission a fait sienne la conception commune de la contribution de la science et de la technologie au développement exposée dans l'encadré et a prié son Président de présenter ce concept à la Conférence mondiale sur la science organisée à Budapest en 1999.

VI. Regroupement des ressources

21. Dans sa résolution 1995/4, le Conseil économique et social a recommandé qu'au niveau international, les travaux entrepris par la Commission sur le regroupement des ressources soient axés sur des thèmes précis et des objectifs communs aux bénéficiaires, aux donateurs et aux institutions financières internationales. Dans sa résolution 1997/62, il a recommandé que la Commission facilite l'échange de vues et l'interaction des partenaires des différents réseaux et mécanismes de coordination dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement. La Commission a donc tenu, à Addis-Abeba, une réunion sur le regroupement des ressources dans le domaine des technologies de l'information et de la communication au cours de la période intersessions 1997-1999. L'objectif de la réunion était : a) d'engager un dialogue entre les membres de la

Commission et les experts présents au sujet du principe du regroupement des ressources; b) de s'informer des mécanismes existants en matière de regroupement des ressources dans le domaine des technologies de l'information et de la communication; c) d'examiner les différentes possibilités de réseautage entre les chefs de projet, les institutions financières privées et les donateurs, notamment en utilisant l'Internet; et d) d'établir des directives et des recommandations sur le regroupement des ressources en vue du financement de l'application des technologies de l'information et de la communication dans les domaines des infrastructures de transmission, de la santé et de l'éducation. Ont participé à cette réunion des membres de la Commission et des représentants des organismes des Nations Unies et des organismes donateurs.

22. Les travaux sont partis de trois documents traitant chacun d'un des thèmes principaux de la réunion : a) le regroupement des ressources pour l'application des technologies de l'information et de la communication dans le domaine des infrastructures de transmission; b) le regroupement des ressources pour l'application des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de l'éducation; c) le regroupement des ressources pour l'application des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé. Des exposés ont été faits par des membres de la Commission, des experts des technologies de l'information et de la communication et des spécialistes de la formulation des politiques et de la gestion et du financement des projets.

23. Les exemples présentés dans les documents de travail et lors de l'atelier montrent que le regroupement des ressources tend à se généraliser au niveau mondial, et que le secteur privé, les fournisseurs de technologies et les fournisseurs de services y participent activement. Cependant, pour tirer le meilleur parti possible du regroupement des ressources pour la science et la technologie au service du développement, il faut, notamment, équilibrer la rentabilité sociale et la rentabilité privée dans la conception des projets, définir un cadre national et un régime juridique clairs et transparents, et améliorer la capacité d'informer les éventuels investisseurs, prêteurs, donateurs et fournisseurs de matériel ou de services des possibilités concrètes d'opérer de nouveaux regroupements de ressources dans tel ou tel lieu ou domaine de compétence. Les participants ont estimé qu'il fallait étudier davantage la notion de regroupement des ressources dans le contexte mondial actuel.

Une vision commune

Les sciences et techniques doivent être considérées comme l'héritage commun de l'humanité. Les succès de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ont considérablement élargi notre compréhension du monde dans lequel nous vivons et des bienfaits qu'il nous procure, mais ces bienfaits sont inégalement répartis entre les nations et à l'intérieur de celles-ci. Alors que certaines régions du monde connaissent un processus d'accumulation rapide de savoirs et de compétences, des centaines de millions de personnes continuent de vivre dans la pauvreté absolue, et les progrès de la science et de la technologie n'ont pas été sans avoir des répercussions sur les ressources qui sont notre héritage commun. Les nations doivent participer à l'enrichissement des connaissances.

Nous considérons que l'un des enjeux fondamentaux est de renforcer les capacités des pays en développement pour qu'ils puissent s'adapter aux impératifs d'un changement continu. Dans la poursuite de cet objectif, la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'ONU soutient sans réserve la conception commune d'un droit général à la connaissance et aux bienfaits de la science et de la technologie au service du développement au XXI^e siècle.

Pour réaliser le renforcement des capacités, il faut élaborer des politiques nationales explicites et cohérentes en matière de science et d'innovation technique et mettre en place des mécanismes internationaux qui sauvegardent et protègent la population mondiale et ses ressources. Tous les États et le système des Nations Unies dans son ensemble doivent oeuvrer en ce sens.

Un environnement politique et économique propice est nécessaire pour développer les sciences et techniques, ainsi que pour attirer des ressources humaines et financières et les conserver.

Les exigences de compétitivité imposées aux entreprises partout dans le monde ont aussi obligé les gouvernements à concevoir des politiques de façon plus transparente, participative et novatrice et à accorder davantage d'attention à la cohérence de leurs politiques et à leur incidence sur les populations et l'environnement.

Dans un monde où les bienfaits du changement scientifique et technologique se diffusent dans toutes les couches de la société, les institutions publiques et privées seront de plus en plus appelées à interagir avec un plus grand nombre d'acteurs que par le passé car le processus d'innovation est interactif et touche tous les domaines. Renforcer les systèmes d'innovation à tous les niveaux et veiller à ce qu'ils contri-

buent au bien-être général exigera donc une étroite coopération entre les différents acteurs que sont les pouvoirs publics nationaux et locaux et les milieux scientifiques, les établissements de recherche-développement et les milieux économiques et financiers, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile.

La capacité des acteurs économiques et sociaux de créer et d'absorber de nouvelles connaissances est essentielle au fonctionnement dynamique des systèmes d'innovation. Dans le domaine de l'éducation, priorité devrait être accordée : a) à l'élimination de l'analphabétisme; b) à la promotion de la formation professionnelle; et c) à l'amélioration de la portée et des méthodes d'enseignement dans les branches scientifiques et techniques. La collaboration avec le secteur privé serait utile pour harmoniser les compétences avec les besoins.

De nouvelles politiques et de nouveaux services seront nécessaires pour intégrer les femmes dans le mouvement général de transformation technologique. L'objectif d'un accès universel à l'éducation de base pour toutes les femmes, compte tenu du rôle essentiel que celles-ci jouent dans de nombreux aspects de la vie sociale et économique, est particulièrement important pour l'exploitation et la diffusion de nouvelles connaissances. Il faudra éliminer tout ce qui empêche les femmes de faire des études universitaires, de poursuivre une carrière scientifique ou technique et de participer aux décisions qui orientent le changement scientifique et technologique et, de manière plus générale, en déterminent l'impact sur les efforts de développement.

Le monde du XXI^e siècle sera un monde dans lequel l'accès aux connaissances sera plus étendu et moins onéreux. Il sera plus difficile de déterminer la précision et la qualité des informations. Alors que la protection conférée par les brevets et les droits d'auteur s'élargit chaque jour davantage jusqu'à englober des êtres vivants et des banques de données, il est nécessaire de se demander si un équilibre convenable est établi entre encourager à investir dans la création de connaissances et préserver la tradition d'ouverture et de liberté des échanges d'informations scientifiques sur laquelle reposent de tels systèmes. Il sera nécessaire d'apporter un soutien accru à la recherche publique, en particulier dans les domaines de la santé et de l'agriculture, afin d'encourager le développement des systèmes de connaissances autochtones et d'accroître la capacité d'assimiler les technologies transférées. On ne peut toutefois attendre des institutions de recherche qu'elles jouent à la fois un rôle d'établissement public de recherche à long terme et un rôle d'entreprise soucieuse d'objectifs à court terme. L'expérience montre qu'une fonction de médiation sera nécessaire afin d'établir des liens entre les utilisateurs et les producteurs de connais-

sances dans les pays en développement où les entreprises sont de petite dimension, manquent de ressources pour rechercher et évaluer l'information et ont une capacité de développement interne limitée. Les autorités nationales et locales ont les unes et les autres un rôle à jouer dans ce processus, de même que les réseaux internationaux d'éducation et de recherche.

Les liens allant au-delà des frontières nationales sont des vecteurs essentiels pour que les institutions publiques et privées acquièrent les connaissances et l'information nécessaires au développement. Les pays en développement ayant réussi à attirer d'importants flux d'investissement étranger ne forment qu'une faible minorité, aussi une plus grande attention devra-t-elle être accordée à d'autres filières d'acquisition de connaissances et de savoir-faire extérieurs, comme les relations fournisseurs-clients, les accords de licence, les alliances, les partenariats, les réseaux de recherche-développement, de production et de distribution. Grâce à ces mécanismes, l'exportation est devenue un moyen très efficace d'acquérir des capacités technologiques. La communauté internationale doit contribuer à la mise en place de nouveaux mécanismes d'appui aux flux de technologie et aider les pays en développement à attirer des investisseurs étrangers et des partenaires commerciaux et technologiques potentiels.

Le renforcement des capacités technologiques et productives locales exigera une plus grande flexibilité des accords internationaux relatifs au commerce, à l'investissement et à la propriété intellectuelle. Les pays en développement devraient chercher des occasions d'encourager le transfert et le développement de la technologie et tenir compte des incidences sociales du changement technologique.

Les innovations technologiques devraient être évaluées du point de vue de leurs incidences économiques, sociales et environnementales avec la participation totale de toutes les parties intéressées. Parmi les nombreux problèmes ou sujets scientifiques et technologiques sur lesquels le public a le droit d'être informé et entendu, figurent les changements climatiques ainsi que les avantages et inconvénients des progrès du génie génétique et des technologies de l'information et de la communication. Les scientifiques dans les pays en développement, y compris les sociologues, devraient avoir les moyens de réaliser des études d'impact et des évaluations de risques systématiques et pluridisciplinaires. La coopération internationale peut être utile à cet égard, notamment pour renforcer les capacités dans les pays en développement. Des mécanismes appropriés rassemblant des représentants non seulement des entreprises, des pouvoirs publics et de la communauté scientifique, mais aussi d'organisations non gouvernementales, de groupes de femmes, de minorités et de populations autochtones, pourront s'avérer nécessaires pour favoriser les

échanges de vues sur les grands problèmes scientifiques, sociaux et éthiques.

Il convient de trouver de nouveaux moyens pour que la science et la technologie permettent d'améliorer, par le développement, le bien-être de l'humanité en termes de justice, d'égalité et de dignité pour tous les peuples et dans le respect des générations à venir. La Commission de la science et de la technique au service du développement devrait participer à ce processus et servir de tribune pour :

a) l'examen des questions scientifiques et techniques et de leurs incidences sur le développement; b) l'amélioration de la compréhension de la science et de la technologie et des politiques en la matière, en particulier en ce qui concerne les pays en développement; et c) la formulation de recommandations et de directives sur les questions scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies. À cet égard, elle pourrait également continuer à aider les gouvernements des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition à examiner l'efficacité de leurs systèmes d'innovation à tous les niveaux et à diffuser des informations sur la création de liens avec ces systèmes.

Ce sont là les défis que poseront les changements au XXI^e siècle; les défis que doivent relever la science et la technologie pour véritablement contribuer à l'objectif d'un développement durable.

24. Sur recommandation de la Commission, après examen du rapport (E/C.16/1999/6) sur sa quatrième session, le Conseil économique et social, par sa résolution 1999/61, a prié le secrétariat de la Commission de finaliser, en utilisant les ressources extrabudgétaires prévues à cette fin, la publication des rapports sur le regroupement des ressources en vue de l'application des technologies de l'information et de la communication aux infrastructures de transmission, à l'éducation et à la santé, et de donner au rapport final la diffusion la plus large.

VII. Technologies de l'information et des communications

25. En application de la résolution 1997/62 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci faisait siennes les recommandations de la Commission sur les technologies de l'information et de la communication, la Commission a entrepris diverses activités :

a) Le Conseil ayant invité les pays à élaborer des stratégies nationales concernant les technologies de l'information et de la communication, plusieurs États membres ont

rendu compte de leur stratégie à la Commission à sa quatrième session, et de nombreux États non membres ont fourni par écrit au secrétariat des informations sur les stratégies mises en place, et notamment sur leurs activités de coopération technique;

b) Le Conseil ayant invité les organes compétents des Nations Unies à évaluer leur capacité de fournir une assistance et de promouvoir la coopération dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et à déterminer les secteurs où ils sont le plus à même d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à élaborer et à appliquer leur stratégie nationale en matière de technologies de l'information et de la communication, le secrétariat de la CNUCED a invité les 27 organismes des Nations Unies à lui communiquer des informations sur leurs évaluations et a rédigé, à partir des 22 réponses obtenues, un rapport de synthèse (E/C.16/1999/Misc.3) qui a été mis à la disposition de la Commission à sa quatrième session.

26. Les réponses des différents organismes des Nations Unies semblent confirmer qu'ils ont fait des efforts considérables au cours de ces 20 dernières années pour promouvoir, dans les limites de leurs mandats et compétences respectifs, la diffusion et l'application effective des technologies de l'information et de la communication dans les pays en développement et dans les pays en transition. Différents types d'activités ont été entrepris dans le système : recherche, application des technologies de l'information et de la communication aux programmes de développement, services consultatifs et services de formation, renforcement des capacités locales, particulièrement des infrastructures, développement de logiciels, participation aux réseaux de coopération mondiaux et mobilisation de ressources financières pour la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans les pays en développement et les pays en transition.

27. Un manuel intitulé *Knowledge Societies: Information Technology for Sustainable Development* (Les sociétés du savoir : Technologies de l'information au service du développement), qui contient les rapports de base pour l'atelier sur l'élaboration des scénarios et les résultats des travaux de différents groupes de recherche à l'intention du groupe de travail, a été publié en 1998. Cet ouvrage a été largement diffusé auprès des missions à Genève et à New York, ainsi qu'auprès des universités, des organismes de recherche et des bibliothèques. Il a servi de document de travail dans plusieurs ateliers, principalement dans des pays en développement ou en transition. Le Centre de recherche pour le développement international, à Ottawa, a été autorisé à en publier des versions abrégées en français et en espagnol, et le Ministère

chinois de la science et de la technologie a été autorisé à le traduire.

VIII. Examens des politiques relatives à la science, aux technologies et à l'innovation

28. En application de la résolution 1995/4 du Conseil économique et social, la CNUCED conduit actuellement, en collaboration avec la Commission, des examens des politiques relatives à la science, aux technologies et à l'innovation. Elle a aussi été chargée, par la dixième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est déroulée à Midrand (Afrique du Sud) en mai 1996, de procéder à des examens semblables faits à la demande des États membres. Ces examens reposent sur l'idée, universellement acceptée, que la capacité d'un pays de maintenir une croissance rapide dans le long terme dépend étroitement de l'efficacité avec laquelle ses institutions et ses politiques appuient les transformations technologiques et l'esprit d'innovation de ses entreprises. Les pays en développement et en transition, où les organismes de recherche scientifique et technologique sont, pour la plupart, éparpillés, peu coordonnés et mal adaptés aux besoins de l'industrie locale, ont besoin de mécanismes qui leur permettent d'évaluer leurs performances et d'échanger des données d'expérience dans ce domaine. Les examens mentionnés ci-dessus devraient remplir ce rôle.

29. Les examens des politiques relatives à la science, aux technologies et à l'innovation mettent en avant le principe du système national d'innovation, réseau d'organismes publics et privés qui élaborent, importent, modifient et diffusent les technologies nouvelles. Ce système repose largement sur les entreprises, qui communiquent les unes avec les autres et font connaître de nouveaux produits, de nouveaux procédés et de nouvelles formes d'organisation. Les autres acteurs essentiels sont les universités, les instituts technologiques, les centres de recherche-développement, les associations professionnelles, les organismes actifs dans le domaine de l'enseignement et de la formation, et les organismes responsables du financement des innovations. À la différence des examens relatifs à la science et à la technologie traditionnels, centrés sur l'offre et inspirés par une conception plus statique consistant essentiellement à décrire les organismes responsables et leurs activités, les examens des politiques relatives à la science, aux technologies et à l'innovation mettent en évidence l'utilisation et la valeur des contributions de la science et des technologies à la production.

30. Lorsqu'un État membre demande un examen des politiques relatives à la science, aux technologies et à l'innovation, le Secrétariat de l'ONU commence par envoyer une brève mission de programmation dans le pays concerné pour discuter de la forme et du contenu du rapport de base que le pays présentera et pour déterminer quels secteurs feront l'objet d'une évaluation approfondie. Une fois le rapport terminé, une équipe internationale d'experts comprenant des membres du Secrétariat rédige un rapport d'évaluation qui expose l'appréciation portée par les experts au sujet du système du pays pour la science, les technologies et l'innovation, et qui propose des mesures de portée générale. Afin d'appeler l'attention de la communauté locale sur l'examen des politiques, une table ronde réunissant les experts internationaux, des membres du Secrétariat et des acteurs clefs des milieux scientifiques et technologiques nationaux est organisée dans le pays. Le rapport de base et le rapport d'évaluation des experts sont ensuite rassemblés et préparés par le Secrétariat pour publication.

31. Le premier examen de ce type a eu lieu en Colombie. Il a été terminé en 1997 et le rapport a été publié au printemps de 1999 (UNCTAD/ITE/IIP/5)¹. Un certain nombre des recommandations formulées ont déjà été mises en application ou sont en voie de l'être. L'examen a eu un impact considérable sur le secteur de l'innovation. Les recommandations au sujet de l'adoption de nouveaux mécanismes de financement de la recherche-développement, en particulier, ont eu des répercussions importantes : a) la restructuration des mécanismes de financement ordinaires pour les ressources actuelles et supplémentaires; b) le transfert et l'affectation de ressources suffisantes pour la recherche-développement et l'innovation en général; c) l'adoption par le secteur public d'autres initiatives pour réorienter les dépenses publiques afin de mieux prendre en compte les activités et programmes d'innovation. L'agence nationale de formation a été réorganisée pour inclure la formation à l'innovation. Par ailleurs, les organes nationaux chargés de renforcer les institutions intermédiaires (agence de normalisation et de contrôle de la qualité, organismes d'aide aux entreprises, etc.) ont reçu des informations et des conseils au sujet des politiques relatives à la science et aux technologies en rapport avec l'innovation et des possibilités de mieux intégrer ces politiques à l'action des institutions. La réaction du secteur public, comme celle du secteur privé, a été très positive et encourageante.

32. En 1998, un examen a eu lieu en Jamaïque. Ses résultats ont été publiés également au printemps de 1999 (UNCTAD/ITE/IIP/6)². Cet examen a déjà un impact considérable sur la politique d'innovation du pays, puisque certaines recommandations ont déjà reçu application, en particulier dans le secteur des technologies de l'information. À la suite

de l'examen, huit projets ont été conçus dans les domaines de l'éducation, de la technologie et du divertissement et sont dans leur phase d'application. La commission nationale pour la science et les technologies cherche actuellement à mobiliser les ressources nécessaires à l'application des recommandations relatives au secteur du divertissement, en particulier la musique, et au secteur de l'agriculture. Le système national d'innovation jamaïcain est en cours de développement. Comme le recommande le rapport d'examen, il intégrera les institutions nationales de la Jamaïque.

33. Deux autres examens sont en cours : en Éthiopie et en République-Unie de Tanzanie. Dans ces deux pays, à la demande des autorités, le Secrétariat procède à un examen intégré des politiques d'investissement et des politiques relatives à la science, aux technologies et à l'innovation. Ayant pris conscience que l'investissement et la science, les technologies et l'innovation étaient au coeur de la création et du maintien d'un avantage compétitif, que ce soit au niveau de l'entreprise, de l'industrie ou du pays, les responsables ont décidé de recourir à un examen intégré. Cet examen a pour objectifs essentiels de contribuer au renforcement du système national d'innovation des pays en développement et d'accroître la contribution des investissements étrangers directs à ce processus. En Éthiopie, l'examen a commencé en novembre 1997 et il est sur le point de se terminer. Dans le cas de la République-Unie de Tanzanie, deux réunions préparatoires ont eu lieu en novembre 1998 et en avril 1999, et le Gouvernement achève actuellement le rapport de base. Plusieurs pays en développement ou en transition, comme la Roumanie, le Costa Rica, Cuba, le Venezuela et Myanmar, ont soumis des demandes d'examen des politiques relatives à la science, aux technologies et à l'innovation ou d'examen intégré. Ces demandes ont été mises en attente jusqu'à l'obtention des ressources suffisantes.

34. Consciente de l'importance des échanges de données d'expérience en matière d'élaboration des politiques dans les domaines de la science et des technologies, la Commission a appelé à la poursuite du programme d'examen des politiques relatives à la science, aux technologies et à l'innovation en collaboration avec la CNUCED et à l'inscription de la question de la présentation de rapports nationaux sur les politiques en matière de technologie et d'innovation à l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session en 2001. En octobre 1999, la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes de la CNUCED évaluera l'expérience de la CNUCED en matière d'examens des politiques, y compris les examens des politiques relatives à la science, aux technologies et à l'innovation et les examens intégrés des politiques d'investissement et des

politiques relatives à la science, aux technologies et à l'innovation.

IX. Les femmes, la science et la technologie

35. La Commission de la science et de la technique au service du développement attache une telle importance à l'impact de la science et de la technologie sur les femmes qu'elle en a fait l'un de ses thèmes de fond de la période intersessions 1993-1995. Le groupe de travail chargé par la Commission d'examiner ces questions lui a présenté les résultats de ses travaux à sa deuxième session, en mai 1995. Il a formulé deux séries de recommandations, l'une adressée aux gouvernements, l'autre destinée aux organismes des Nations Unies. Il a aussi recommandé la création d'un conseil consultatif pour la parité entre les sexes pour une durée de quatre ans. Ce conseil, financé par des ressources extrabudgétaires, aurait pour fonction de veiller à ce que les questions relatives aux femmes soient traitées comme il convient lors des futures délibérations de la Commission et de suivre l'application de ses recommandations par les États Membres et les organismes des Nations Unies. La résolution reprenant ces recommandations a été adoptée par le Conseil économique et social en juillet 1995 (voir la résolution 1995/4 du Conseil).

36. Le Conseil consultatif pour la parité entre les sexes s'est d'abord attaché à créer, dans les pays en développement, des conseils régionaux qui pourraient appuyer la création et les activités des comités nationaux établis par les gouvernements conformément à la recommandation du Conseil économique et social susmentionnée. Deux centres ont déjà été mis en place. Le premier, à Jakarta, est le résultat d'une initiative conjointe de l'Institut indonésien pour la science et du bureau régional de l'UNESCO. Le deuxième, à Montevideo, est le fruit de la collaboration entre le Centro de Informaciones y Estudios del Uruguay et du bureau régional de l'UNESCO. Un troisième centre doit être établi en Afrique.

37. Au début de 1999, un mémorandum d'accord fixant les conditions d'approbation de la proposition relative au bureau de Jakarta ainsi que le calendrier des versements correspondants avait été rédigé. La proposition relative au bureau de Montevideo avait dû être révisée pour tenir compte du mandat du Conseil et de sa volonté que le futur secrétariat développe des relations fortes avec des groupes non spécialisés dans la recherche, comme des organisations non gouvernementales, des réseaux et des entités du secteur privé. Il reste encore à formuler un avant-projet de proposition pour le secrétariat pour l'Afrique. Parallèlement, le Conseil a décidé d'appuyer

la création et le développement des comités nationaux pour la parité entre les sexes et a révisé son budget en conséquence afin de fournir un appui à ces comités. Le Conseil est convenu, en principe, de créer des comités nationaux en Roumanie et en Égypte.

38. Parmi les autres activités du Conseil figurent notamment la mise au point de coffrets «femmes, science et technologie» et la création d'un site Web qui offre des informations sur ces mêmes questions.

39. Après examen de la note du Secrétariat concernant notamment les activités du Comité (E/C.16/1999/7), la Commission a pris les décisions suivantes :

a) Le mandat du Conseil consultatif pour la parité entre les sexes sera prorogé jusqu'au 30 juin 2001 afin de lui permettre de mener à bien son programme de travail avec les ressources extrabudgétaires allouées à cette fin;

b) Le Bureau devra engager des consultations avec les membres de la Commission, afin que des membres de la Commission occupent les deux postes vacants au Conseil consultatif pour la parité entre les sexes, assurant ainsi la continuité des contacts entre le Conseil et la Commission;

c) La Commission devra étudier, à sa cinquième session, s'il convient de poursuivre les travaux du Conseil et, dans ce cas, s'il serait possible d'obtenir les ressources externes nécessaires.

X. Coordination dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

40. La Commission a été chargée de coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et de formuler éventuellement des recommandations au sujet des moyens d'améliorer la coordination et l'efficacité de ces activités. En vertu de ce mandat, la Commission a examiné la question de la coordination et de la coopération à sa première session, en avril 1993. Elle a prié le Secrétaire général de rédiger, pour sa deuxième session, un rapport sur les progrès réalisés en matière de coordination et de coopération des activités des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technologie.

41. La question de la coordination et de la coopération a été examinée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1993. À cette occasion, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport contenant une analyse et des propositions concrètes pour améliorer les mécanismes de

coordination des organes, programmes et organismes des Nations Unies concernés par les activités relatives à la science et à la technologie (voir la résolution 1993/71 du Conseil). La Commission a examiné cette même question à toutes ses sessions suivantes.

42. En application des décisions prises à sa première session, la Commission s'est attachée à favoriser la coordination entre les organismes des Nations Unies en faisant participer les organismes concernés aux travaux entrepris sur certains thèmes de fond durant les périodes intersessions. La Commission a considéré que, s'il est impossible d'exclure le risque de chevauchements entre les mandats et les programmes, le but de la coordination doit être de tirer parti des complémentarités des différentes activités des organismes en évitant autant que possible les doubles emplois. C'est cette approche qui a été adoptée dans les travaux sur les thèmes de fond choisis pour les deuxième, troisième et quatrième périodes intersessions, à savoir : «Femmes, science, technologie et développement», «Aspects scientifiques et techniques de la gestion des terres», «La science et la technologie en réponse aux besoins de base», «Technologies de l'information et de la communication» et «Partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales». Plusieurs organismes des Nations Unies ont contribué aux travaux de la Commission dans ces domaines et dans tous les autres.

43. Par sa résolution 1997/62, le Conseil économique et social a décidé de demander au secrétariat de la Commission d'étudier la possibilité de créer, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, un réseau électronique sur les activités relatives à la science et à la technologie au service du développement, en veillant à rendre ce réseau largement accessible aux établissements scientifiques et technologiques du monde entier. Une note du Secrétariat concernant les activités de la Commission et la possibilité de créer un tel réseau a été soumise à la Commission à sa quatrième session (E/C.16/1999/8).

44. En examinant ses fonctions et ses activités de coordination, la Commission a estimé qu'elle ne pourrait renforcer son rôle qu'en faisant preuve d'initiative dans ce domaine. Il faut donc que les thèmes choisis pour les intersessions soient réalistes et d'actualité. À cette fin, la Commission a pris les mesures suivantes :

a) Demandé instamment au secrétariat de la Commission de poursuivre ses efforts, en collaboration avec d'autres organes de l'ONU, y compris les commissions régionales et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique, pour établir un réseau électronique rassemblant l'information sur les activités qu'ils entrepren-

nent dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, et de faire connaître les progrès scientifiques qui sont particulièrement importants pour favoriser le développement économique et social;

b) Prié le secrétariat de continuer à publier le bulletin périodique actualisant les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, y compris les informations sur les activités que la Commission prévoyait d'entreprendre entre ses sessions et les résultats de ces activités;

c) Demandé au secrétariat et au Bureau de la Commission de repérer les possibilités d'interaction étroite avec les organismes des Nations Unies et d'en tirer parti afin d'améliorer l'échange d'informations et la coordination des activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement; cette interaction devrait notamment supposer que le secrétariat participe aux réunions de coordination pertinentes du Comité consultatif sur les questions de fond (activités opérationnelles);

d) Recommandé qu'une année sur deux, le groupe d'étude se réunisse à Genève; à l'issue de la réunion, le Bureau s'entretiendrait pendant une journée avec les délégations des États membres et des observateurs sises à Genève pour discuter avec elles des activités intersessions de la Commission et des efforts faits par cette dernière pour coordonner les activités du système des Nations Unies portant sur la science et la technique au service du développement;

e) Décidé de maintenir à son ordre du jour un point intitulé «Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement», et prié le secrétariat d'établir un rapport analytique succinct sur les activités pertinentes entreprises au sein des Nations Unies, y compris sur les résultats de la Conférence mondiale sur les sciences, qui serait examiné au titre de ce point.

Notes

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.99.II.D.13.

² Ibid., numéro de vente : F.98.II.D.7.